

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/078-2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 52

Vote(s) pour : 52

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/078-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139668-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 15

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/078-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139668-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/078-2

OBJET : **Aménagement - ZAC des Portes de Sucy II - Adoption d'un avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie consentie par Grand Paris Sud Est Avenir à la SPLA Avenir Développement.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1523-2, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1989 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1990 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 29 mars 1990 désignant la société d'économie mixte pour l'aménagement et l'environnement de Sucy-en-Brie (SEMAES) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DC2005-13 du 30 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne du 12 décembre 2013 adoptant la concession d'aménagement des Portes de Sucy II avec la SPLA Haut Val-de-Marne Développement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/187 du 14 décembre 2016 adoptant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du 12 décembre 2013 de la ZAC « Les Portes de Sucy II » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-1 du 11 décembre 2019 adoptant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement du 12 décembre 2013 de la ZAC « Les Portes de Sucy II » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/078-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139668-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/096-1 du 15 décembre 2021 adoptant l'avenant n°9 à la convention d'avance de trésorerie consentie par Grand Paris Sud Est Avenir à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

VU la décision du Président n°DC2020/304 du 22 mai 2020 approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement du 12 décembre 2013 de la ZAC « Les Portes de Sucy II » ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2021.5/096-1 du conseil de territoire du 15 décembre 2021 susvisée, un avenant n°9 à la convention d'avance de trésorerie consentie par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement (SPLA GPSEAD) dans le cadre de la ZAC des Portes de Sucy II a été adopté ;

CONSIDERANT que cet avenant avait pour objectif de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le remboursement des avances déjà consenties à la SPLA GPSEAD sur l'opération, qui s'élèvent à un total de 2,457 millions d'euros ;

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement, présentant en 2005 un bilan financier prévisionnel final positif de 89 000 €, a induit des besoins récurrents de trésorerie en cours d'opération, en raison de dépenses à engager à très court terme, avant la perception des recettes liées à la commercialisation des terrains ;

CONSIDERANT que la concession d'aménagement de la ZAC prévoit en son article 2.2.3 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'ainsi, plusieurs avances de trésorerie ont été consenties par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne à la SPLA, par délibérations successives du 30 mars 2006, du 18 juin 2009 et du 26 mai 2011 ; que les avenants n°1 à 9 à la convention d'avance de trésorerie approuvés par GPSEA ont également permis les reports successifs de l'échéance de remboursement, initialement prévue au 31 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que, bien que la commercialisation des lots A, E, C soit engagée avec la signature de promesses de vente, aucune recette n'a été perçue en 2022 ; que celles-ci seront perçues en 2023 avec la signature des actes de vente ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/078-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139668-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT ainsi qu'un avenant n°10 doit permettre de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 le remboursement de cette échéance par la SPLA, désormais dénommée Avenir Développement ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°10, ci-annexé, à la convention d'avance de trésorerie consentie par Grand Paris Sud Est Avenir à la SPLA Avenir Développement.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/078-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139668-DE-1-1



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

ZAC « LES PORTES DE SUCY II »

AVENANT N° 10

A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est au 14 rue Le Corbusier – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n° XXXX du 14 décembre 2022.

D'une part,

ET :

La société publique locale d'aménagement Avenir Développement - GPSEA Aménagement au capital de 528 675,00 euros, dont le siège social est 14, rue Le Corbusier à Créteil (94 000) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro B 354 049 918 représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur CATHALA, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX, lui-même représenté par Monsieur Denis ALALOUF dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie le 15 octobre 2020.

D'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la concession d'aménagement consentie à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Haut-Val-de-Marne Développement, une avance de trésorerie d'un montant de 1 400 000 euros lui a été octroyée par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne par convention conclue le 26 avril 2006 et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

Cette convention d'avance de trésorerie, qui prend fin le 31 décembre 2021, a fait l'objet de huit avenants. Le montant de l'avance s'élève actuellement à 2 457 000 euros. L'avenant n°8 a été conclu entre les Parties le 16 février 2021.

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et en application de l'article 59, XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est, de plein droit, substitué dans les droits et obligations de la communauté d'agglomération Haut-Val-de-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En raison de l'absence de commercialisation effective des lots inclus dans le périmètre de la ZAC et de la nécessité d'engager des dépenses prévues par la concession d'aménagement, la SPLA ne dispose pas de la trésorerie nécessaire aux remboursements des avances consenties depuis 2006.

Afin de permettre à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement, nouvellement dénommée Avenir Développement, d'assurer dans les meilleures conditions son rôle de concessionnaire d'aménagement pour cette ZAC, il a été décidé par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial en date 15 décembre 2021 la passation d'un avenant n°9 à la convention d'avance de trésorerie.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a été approuvé par délibération concomitante du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir en date du 14 octobre 2022 et du Conseil d'administration de la SPLA en date du XXXX.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT

Les prêts et avances accordés à la SPLA Avenir Développement par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne, aux droits de laquelle est venu l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sont consentis jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention d'avance de trésorerie non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'avance de trésorerie est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le notifiera à la SPLA Avenir Développement en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant le projet d'avenant et autorisant le président à le signer aura été transmise au Préfet du Val-de-Marne rendant cette délibération exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA Avenir Développement de cette notification.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

A Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président,

Laurent CATHALA

Pour la SPLA Avenir Développement

Le Directeur,

Denis ALALOUF